

AVIGNON

Ville d'exception

Pôle Vie des Quartier
Mairie du quartier Sud Rode
☎ 04.13.60.50.15

Référence : 25-124

Avignon, le

31 JUIL. 2025

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'association MANDELA FOR EVER YOUNG, représentée par son Président Daniel LABROT, le local communal situé 1, place Alexandre Farnèse 84000 AVIGNON d'une superficie de 40 m² sur les créneaux horaires les samedis 13 septembre 2025, 11 octobre 2025, 14 novembre 2025, 13 décembre 2025, 10 janvier 2026, 7 février 2026, 14 mars 2026, 11 avril 2026, 30 mai 2026 et 20 juin 2026 de 10 heures 15 à 12 heures. Cette attribution prendra effet le 13 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative
Amy MAZARI-ALLEL

Publié le : 08/08/2025

Transmis en préfecture le : 06/08/2025

Mme le Maire

